

Nous, Maire de la Ville de Chenôve Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15232

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 262179 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SNCTP pour le compte de DM/S3E

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SNCTP à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'eau potable que doit réaliser l'entreprise SNCTP pour le compte de DM/S3E, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU 6 JUILLET et AVENUE ROLAND CARRAZ

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE, ALTERNAT, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE DU 6 JUILLET (Chenôve) et RUE DU 6 JUILLET (Dijon), à compter du 01/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir. SNCTP sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 80 mètre(s), réglé par feux tricolores. La circulation est rendue libre chaque soir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 39 au 37 AVENUE ROLAND CARRAZ (Chenôve), à compter du 01/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite sur le couloir de bus. La circulation est rendue libre chaque soir. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La circulation est interdite sur le trottoir. Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur une longueur de 30 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SNCTP.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

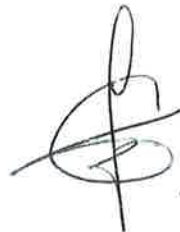
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Valorisation du Patrimoine et de la Nature en Ville, Police Municipale de Chenôve et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise SNCTP
- DM/S3E

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,

Le

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics



Frédéric GOULIER

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le _____

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public

Fait à Chenôve,

Le 13/05/2016

Monsieur le Maire



Thierry FALCONNET

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-15232

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du _____ inclus au _____ inclus.